

DIRECTIVE D'ETUDE ET DE REALISATION

CFH 235 - INSTALLATIONS TELECOM


Date d'édition	24.09.99	Révision : 30.07.03
Emetteur :	J.-C. Aebischer	R.Guazzone
Libération :	D. Peyraud	D.Peyraud
Titre : CFH 235 - INSTALLATIONS TELECOM		Doc. No. : 2-1060-c.doc
	Nb pages : 1/5	

TABLE DES MATIERES

1. EQUIPEMENTS	3
2. LOIS SUR LES TELECOMMUNICATIONS	3
3. ETIQUETAGE	3
4. TEST DES LIGNES ET CERTIFICATION DU CABLAGE TELECOM	3
5. CARTOTHEQUES	4
6. EQUIPEMENT	4
7. LOCAUX DE CENTRAUX	4
8. MATERIAUX.....	4
9. TYPOLOGIE.....	4

1. EQUIPEMENTS

Les équipements installés et raccordés sur le réseau Télécom HUG, doivent être 100% compatibles avec les installations et les équipements existants.
Les appareils et équipements doivent être agréés par l'OFCOM.

Les appareils doivent être testés et mis en service dès leur installation sur place.

2. LOIS SUR LES TELECOMMUNICATIONS

Les entreprises devront suivre les « Directives USIE pour les installations téléphoniques intérieures et secondaires ». Sauf indications contraires définies par les services compétents des HUG, ces directives apparaissent sous la dénomination « Directives pour les installations de communications ». Elles peuvent être obtenues auprès de l'USIE/VSEI.

3. ETIQUETAGE

Etiquetage complet des prises, des câbles et des armoires de brassage, selon les normes éditées dans le cahier des charges informatique (qui peut être obtenu à la division informatique ou au secteur Télécom).

Toutes les connexions (prises RJ 45) seront désignées par une étiquette de couleur, gravée et vissée, selon les normes éditées dans le cahier des charges informatique.

Tous les câbles seront désignés par une étiquette de couleur à chaque extrémité, selon les normes éditées dans le cahier des charges informatique.

La normalisation de la désignation des équipements électriques et Télécom des HUG est déterminante pour l'exécution des étiquettes, (se référer aux annexes 1 à 8 de la directive CFH 232 - Installations courant fort).

4. TEST DES LIGNES ET CERTIFICATION DU CABLAGE TELECOM

- Tests de base des raccordements
- Tests de conformité pour la certification du câblage

En coordination avec les installations existantes dans les différents bâtiments de l'HUG, la soumission impose un câblage Télécom écrané selon les normes de câblage universel éditées dans le cahier des charges informatique.

La DT impose à l'entreprise adjudicatrice d'être agréée par le fournisseur pour la pose de ce type de câble.

La soumission inclut la certification du câblage selon les normes demandées par le constructeur des câbles.

Dans le cas de non-conformité, l'adjudicataire assumera l'entière responsabilité de la mise aux normes demandée par le constructeur des câbles.

5. CARTOTHEQUES

Toutes les cartothèques et les feuilles des panneaux de brassage doivent être remplies sur papier couleur différent correspondant à chaque technique. Un support informatique doit également être fourni.

Les documents fournis par le Secteur Télécom HC pour la banque de données électroniques de câblage doivent être scrupuleusement remplis.

6. EQUIPEMENT

Disponibilités de l'entreprise adjudicatrice en personnel et en matériel pour les interventions nécessitant des coupures et des travaux en dehors des heures normales de travail (nuit, samedi, dimanche et jours fériés)

7. LOCAUX TELECOM

Les locaux techniques dans lesquels sont installés les équipements télécom tels que centraux téléphoniques, serveurs, doivent répondre aux conditions suivantes :

- Le revêtement de sol doit être antistatique. Il doit dériver les charges électrostatiques en les ramenant à la moitié de la valeur dans un temps $T < 1$ seconde, ou présenter une valeur de décharge $R < 10^8 \Omega$ (mesurée selon DIN 51953).
- L'humidité relative minimale prescrite de l'air ne doit pas être inférieure à 40%. Elle doit se situer entre 40 et 60%, des valeurs de 70% peuvent être tolérées pendant de courtes durées
- La température des locaux doit être maintenue entre 20° et 28°C. Pendant de courtes période une température plus élevée est tolérée.

Un thermomètre/hygromètre doit être installé dans le local.

Une installation de conditionnement d'air indépendante devra être installée si nécessaire pour remplir les conditions ci-dessus.

8. MATERIAUX


Les matériaux et matériels employés pour l'exécution des travaux d'installation doivent être conformes aux normes suisses en la matière et satisfaire aux exigences de qualité prescrites par les ateliers concernés du SETE, fondées en particulier sur le document 2-1050 (CHF 232).

L'étiquetage selon ce document est compris dans les tarifs appliqués.

9. TYPOLOGIE

Compte tenu du caractère permanent de l'activité des HUG et afin de satisfaire aux exigences que cela comporte, l'adjudicataire devra disposer de :

- 1 technicien pour l'élaboration technique des métrés en collaboration avec les techniciens du SETE.
- 1 chef monteur qualifié

Titre : CFH 235 - INSTALLATIONS TELECOM		Doc. No. : 2-1060-c.doc	
		Nb pages : 4/5	

